



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

LE DIRECTEUR GENERAL

Bruxelles, le
MARE.A2/ D(2014)

CC-Sud
M. Aurelio Bilbao Barandica
6 rue Alphonse Rio
56100 Lorient
FRANCE

Sujet: Réponse à l'avis du CC Sud n° 86 – Suppression de la taille minimale de la palourde japonaise au niveau communautaire

Votre ref.: Lettre de Jean-Marie Robert du 2 juillet 2014

Cher Monsieur Bilbao,

Je vous remercie de l'avis du CC Sud sollicitant la suppression au niveau européen de la taille minimale de la palourde japonaise. A cet égard, j'aimerais attirer votre attention sur un avis récent rendu par le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (ci-après CSTEP)¹ en réponse à une question similaire soumise par la Commission.

Plus précisément, le CSTEP a été saisie de la question de savoir si pour les espèces de mollusques sédentaires, tels que la palourde japonaise, il ne serait pas plus approprié de fixer la taille minimale au niveau local plutôt qu'au niveau européen. Dans sa réponse, le CSTEP a précisé que cela serait approprié, s'il était démontré qu'il existe des différences de croissance et de taille à la première maturité pour la même espèce à des régions différentes. Si tel est le cas, la taille minimale de débarquement pourrait effectivement être fixée différemment, en tenant compte de la croissance spécifique de la population dans chaque région. Toutefois, le CSTEP a averti que l'existence de différentes tailles minimales pourrait rendre le contrôle plus difficile et provoquer des distorsions sur le marché.

Il ne nous semble pas approprié d'introduire un tel amendement dans le règlement Omnibus. La proposition Omnibus est limitée aux éléments nécessaires pour la bonne mise en œuvre de l'obligation de débarquement, toute demande de mesure supplémentaire non liée à cette obligation devant rester en dehors du champ de son application. Toutefois, sur la base de l'avis du CSTEP susmentionné et en tenant également compte des observations reçues dans le cadre de la récente consultation

¹ http://stecf.jrc.ec.europa.eu/documents/43805/812327/2014-07_STECF+PLEN+14-02_Final+Report_JRC91540.pdf

publique portant sur l'élaboration d'un nouveau cadre des mesures techniques, nous allons réfléchir sur la meilleure façon d'aborder cette question.

Je vous remercie de cette contribution constructive. Si vous avez des questions complémentaires, je vous invite à contacter Mme Evangelia Georgitsi, coordinatrice des conseils consultatifs (evangelia.georgitsi@ec.europa.eu; +32.2.295.04.43).

Veillez agréer, Cher Monsieur Bilbao, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lowri Evans', with a stylized, cursive script.

Lowri EVANS

Copies: J. Verborgh, R. Ataide, E. Bianchi, D. Rihan, E. Georgitsi (DG Maritime Affairs and Fisheries)